



Bureau d'imposition: _____

Nom du contribuable: _____

Les droits de propriété intellectuelle visés à l'article 50bis L.I.R.

Année d'imposition 2018

Ligne

1 I. Indications générales

- 2 droit d'auteur sur un logiciel informatique nom de domaine modèle
3 brevet (demande de brevet) ou modèle d'utilité marque dessin

4 Dénomination du bien incorporel (ou de l'invention) _____

5 En cas d'acquisition du bien incorporel:

6 Date d'acquisition _____ Prix d'acquisition _____

7 Méthode d'évaluation _____

8 Relation (directe ou indirecte) entre le contribuable acquéreur et le cédant:

9 entreprise associée qui n'a pas la qualité de société associée¹⁾ tiers indépendant

10 autre (à spécifier) _____
(p.ex.: associé personne physique)

11 En cas de constitution du bien incorporel:

12 Date de constitution _____ Prix de revient _____

13 L'entreprise est-elle propriétaire juridique et économique du bien incorporel ? oui non

14 Dans la négative: identité du propriétaire juridique _____

15 identité du propriétaire économique _____

16 Mode de financement: fonds propres emprunt intra-groupe emprunt tiers indépendant

17 II. Indications concernant l'office d'enregistrement

18 Nom de l'office d'enregistrement _____

19 Date de dépôt de la demande d'enregistrement _____ Numéro de dépôt de la demande d'enregistrement _____

20 Date de l'enregistrement / de publication _____ Numéro de l'enregistrement / de publication _____

21 Date de délivrance _____ Date de radiation / d'annulation _____

22 Date d'expiration de la durée de protection _____ Etats dans lesquels le bien incorporel est protégé _____

23 III. Indications complémentaires concernant le nom de domaine

24 Nom de domaine de 1^{er} niveau (top-level domain - TLD) _____

25 utilisation active simple réservation

26 IV. Indications complémentaires concernant le dessin ou le modèle

27 Désignation usuelle du produit dans lequel le dessin / le modèle est destiné à être incorporé ou auquel il est destiné à être appliqué _____

Ligne

28 **V. Détermination du montant à porter à l'actif du bilan**

	Bilan commercial (Devise)	Bilan fiscal (EUR)
29	Dépenses d'exploitation _____	+
30	+ Amortissements _____	+
31	+ Déductions pour dépréciation _____	+
32	+ _____	+
33	- Subventions _____	-
34	= Valeur à activer au bilan _____	=

35 **VI. Détermination du montant exonéré**36 **a) Revenu net courant provenant de redevances**

	Devise	EUR
37	Redevances notionnelles ²⁾ / facturées _____	+
38	- Intérêts débiteurs _____	-
39	- Taxes et droits annuels _____	-
40	- Amortissement _____	-
41	- Déduction pour dépréciation _____	-
42	- _____	-
43	+ fraction imputable de l'impôt étranger _____	+
44	= Revenu net notionnel ²⁾ / réalisé _____	=
45	Montant exonéré ou déductible ²⁾ (80% du montant de la ligne 44) _____	=

46 **b) Revenus nets négatifs dégagés par le bien incorporel**

	EUR
47	Somme des revenus nets négatifs au début de l'exercice _____
48	+ Revenu net négatif de l'exercice (ligne 44) _____
49	= Somme des revenus nets négatifs à la fin de l'exercice _____

50 **c) Plus-value réalisée lors de la cession du bien incorporel**

	Devise	EUR
51	Prix de vente _____	+
52	- Valeur comptable _____	-
53	- Frais en rapport avec la cession _____	-
54	= Plus-value réalisée _____	=

55	Exonération à hauteur de 80% de la plus-value réalisée _____	+
56	- Réduction à raison de 80% de la somme des revenus nets négatifs visée à la ligne 49 _____	-
57	- Réduction à raison de 100% d'une plus-value transférée (art. 53 ou 54 L.I.R.) _____	-
58	= Montant exonéré (un résultat négatif est à écarter) _____	=

Remarque: 1) Aux termes de l'article 50bis, alinéa 5 L.I.R., une société est à considérer comme société associée dans les trois cas suivants:
a) la société détient une participation directe d'au moins 10% dans le capital de la société bénéficiaire du revenu,
b) le capital de la société est détenu directement à raison d'au moins 10% par la société bénéficiaire du revenu,
c) le capital de la société est détenu directement à raison d'au moins 10% par une troisième société et celle-ci détient une participation directe d'au moins 10% dans le capital de la société bénéficiaire du revenu.
2) Lorsque le contribuable a lui-même constitué un brevet et qui est utilisé dans le cadre de son activité.